



Appel aux candidats à une désignation dans un emploi vacant ou disponible dans une fonction promotion ou de sélection dans l'enseignement obligatoire –Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles	- Aux Chefs des établissements d'enseignement de plein exercice organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
<input type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> libre confessionnel <input type="checkbox"/> libre non confessionnel	- Aux Directeurs des Centres de dépassement et de plein air ;
<input type="checkbox"/> Officiel subventionné	- Au Directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
<input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : tous	- Au Directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Type de circulaire	- Aux Administrateurs des internats autonomes de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
<input type="checkbox"/> Circulaire administrative	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input checked="" type="checkbox"/> A partir de la date de publication	

Documents à renvoyer Oui Date limite : 24/05/2018**Mot-clé :**

Appel, promotion, sélection

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement – Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Monsieur Jacques LEFEBVRE

Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière

Nom et prénom	Téléphone	Email
Ilham CHOUGRANI	02/413.33.72	ilham.chougrani@cfwb.be

Objet : Appel aux candidats à une désignation dans des emplois vacants ou disponibles dans une fonction de promotion ou de sélection dans l'enseignement obligatoire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'article de 28 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris la décision de procéder à un appel aux candidats à une désignation dans les emplois vacants et disponibles dans les fonctions de promotion et de sélection suivantes :

- chef d'atelier ;
- chef de travaux d'atelier ;
- proviseur/sous-directeur ;
- secrétaire de direction ;
- administrateur d'internat ;
- coordonnateur CEFA.

Les membres du personnel répondant aux conditions de l'article 8 de ce décret sont invités à introduire une demande de désignation dans un ou plusieurs emplois vacants ou disponibles pour la fonction pour laquelle ils sont porteurs du brevet en mentionnant le nom des établissements où ils souhaitent être désignés.

Par « emploi vacant », il y a lieu d'entendre un emploi qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tard le 31 octobre 2017.

Par « emploi disponible », il y a lieu d'entendre :

- soit, un emploi non vacant, à savoir un emploi attribué à titre définitif à un membre du personnel qui est temporairement éloigné du service pour une année scolaire au moins ;
- soit, un emploi devenu vacant après le 31 octobre 2017, c'est-à-dire qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tôt depuis le 01/11/2017.

Les emplois vacants sont repris, pour chaque fonction, sur les listes qui constituent l'annexe 1 à la présente circulaire et les emplois disponibles de ces mêmes fonctions sont repris sur les listes qui constituent l'annexe 2 à la présente.

Ces listes ont été arrêtées par Madame la Ministre en charge de l'Education.

Le présent appel s'adresse uniquement aux membres du personnel qui répondent aux conditions de l'article 8 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection et sont détenteurs du brevet pour la fonction visée. Sont également invités à répondre à l'appel les membres du personnel ayant participé aux derniers modules relationnels de formation organisés dans le courant du premier semestre de l'année civile 2017 et qui ont introduit **un recours interne** dans le cadre de cette formation qui, en cas d'issue favorable, leur permettrait d'être titulaire du brevet.

Les conditions sont arrêtées à la date ultime d'introduction des candidatures.

Les candidats seront classés pour chaque établissement choisi selon leur ancienneté de service. Ils seront, ensuite, désignés selon l'ordre de ce classement, d'abord dans des emplois vacants et à défaut, dans des emplois disponibles. Les candidats ne peuvent indiquer d'ordre de priorité parmi les établissements dans lesquels ils souhaitent être désignés.

J'attire également votre attention sur la nécessité **de joindre à votre candidature une copie des attestations de réussite** obtenues dans le cadre de la formation à la fonction de promotion ou de sélection considérée. **En cas d'oubli, nous ne pourrions en tenir compte pour l'établissement du classement des candidats.**

1) Candidats prioritaires

En application de l'article 28, § 3 du décret du 4 janvier 1999 précité, le membre du personnel peut bénéficier d'une priorité aux conditions suivantes :

- occuper un emploi qui a déjà fait l'objet d'un précédent appel ;
- occuper ce même emploi depuis ce précédent appel ;
- être du brevet pour la fonction visée ;
- avoir introduit une demande de désignation dans cet emploi au moyen des annexes 3 ou 4.

2) Introduction des candidatures

Afin de répondre au présent appel, les membres du personnel sont invités à introduire leur demande de désignation au moyen des formulaires qui figurent en annexe et à renvoyer par envoi recommandé à la poste, lesdits formulaires ainsi qu'une copie des attestations de réussite dont ils sont détenteurs, ce pour le 24 mai au plus tard, à l'adresse suivante :

**Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles Bureau 3^E 325, 44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles**

La date du **24 mai 2018** constitue la date ultime d'envoi des candidatures, le cachet de La Poste faisant foi.

3) Explication des annexes

Annexes 1 et 2 :

L'annexe 1 reprend la liste des emplois vacants alors que l'annexe 2 reprend la liste des emplois disponibles pour chaque fonction.

Annexe 3 :

L'annexe 3 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi vacant, la priorité mentionnée à l'article 28, § 3 du décret du 4 janvier 1999.

Annexe 4 :

L'annexe 4 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi disponible, la priorité mentionnée à l'article 28, § 3 du décret du 4 janvier 1999.

Annexe 5 :

L'annexe 5 s'adresse aux candidats ayant rempli l'annexe 3 ou 4 dans l'hypothèse où il s'avère qu'après examen de leur dossier, ils ne peuvent se voir octroyer la priorité visée auxdites annexes.

Annexe 6 :

L'annexe 6 doit uniquement être remplie par les candidats qui n'entrent pas dans les conditions pour se voir accorder une priorité ainsi que par les candidats qui renoncent à faire valoir la priorité à laquelle ils peuvent prétendre.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de Mme Ilham CHOUGRANI (02/ 431.33.72, ilham.chougrani@cfwb.be).

Je vous invite à présenter copie de cet appel aux membres du personnel de votre établissement qui pourraient être dans les conditions pour y répondre.

Jacques LEFEBVRE

Directeur général

ANNEXE 1

EMPLOIS VACANTS

PROVISEURS/SOUS-DIRECTEURS

Zone 1. Bruxelles

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Rive Gauche	LAEKEN	001
AR Leonardo Da Vinci	ANDERLECHT	002
AR Serge Creuz	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	003
AR Serge Creuz	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	004
AR Serge Creuz	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	005

Zone 2. Brabant-Wallon

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Rixensart-Wavre	RIXENSART	006

Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Air Pur	SERAING	007
AR Aywaille	AYWAILLE	008
AR Herstal	HERSTAL	009
AR Liège ATLAS	LIEGE	010

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
ITCF	ARLON	013
ITCF Centre Ardenne	LIBRAMONT	014

AR MARCHE-BOMAL	BOMAL	015
-----------------	-------	-----

Zone 8. Hainaut Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR PERUWELZ	PERUWELZ	016
AR Thomas Edison	MOUSCRON	017
ITCF Renée Joffroy	IRCHONWELZ	018

Zone 9. Mons-Centre

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Mons 1	MONS	019
Ar Marguerite Bervoets	MONS	020
ITCF Morlanwelz	MORLANWELZ	021

SOUS-DIRECTEURS DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Zone 3. Huy-Waremme

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE Spécialisé CF	AMAY	023

Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE Spécialisé CF	FLEMALLE	024

Zone 6. Namur

TABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE Spécialisé CF	JAMBES	025

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE Spécialisé CF	SAINT-MARD	026
EE Spécialisé CF WAHA-MARLOIE	MARLOIE	027

Zone 8. Hainaut Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE Spécialisé CF	PECQ	028

ADMINISTRATEURS

Zone 1. Bruxelles

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Jean ABSIL	ETTERBEEK	001
IACF STROMBEEK-BEVER	STROMBEEK	002

Zone 3. Huy-Waremme

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL PRINCE BAUDOUIIN	MARCHIN	003
INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE HUY POUR JEUNES FILLES	HUY	004

Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
Internat annexé à l'AR AIR PUR	SERAING	005
Internat annexé à l'AR Aywaille	AYWAILLE	006
Internat annexé à l'AR Liège ATLAS	LIEGE	007

Zone 6. NAMUR

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL ROCHEFORT-JEMELLE	ROCHEFORT	008

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
HACF Saint-Mard	SAINT-MARD	009
INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL ARLON	ARLON	010
Internat annexé à l'Athénée royal Bastogne-Houffalize	BASTOGNE	011
INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL G. ET G. GILSON	IZEL	012
INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL NEUFCHATEAU-BERTRIX	NEUFCHÂTEAU-BERTRIX	013

Zone 8. Hainaut Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
HACF	LESSINES	014
IESPSCF Frasnes-Lez-Buissenal	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	015
INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL ENGHIEU	ENGHIEN	016
Internat Autonome mixte de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Irchonwelz	IRCHONWELZ	017
IACF Pecq	PECQ	019

Zone 9. Mons-Centre

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
Internat annexé Institut d'Enseignement Spécialisé Fondamental CF « La Roseaie »	BRAINE-LE-COMTE	021

CHEFS D'ATELIER

Zone 1. Bruxelles

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR EVERE	EVERE	001
AR EVERE	EVERE	001bis
AR SERGE CREUZ	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	002

Zone 3. Huy-Waremme

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
Etablissement d'enseign. secondaire spécialisé de la CF	AMAY	003
Etablissement d'enseign. secondaire spécialisé de la CF	AMAY	004
Etablissement d'enseign. secondaire spécialisé de la CF	AMAY	005
EE Spécialisé CF	HANNUT	006

Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR ANS	ANS	007
AR ESNEUX	ESNEUX	008
AR LIEGE ATLAS	LIEGE	009
Etablissement d'Enseignement Spécialisé CF L'Envol	FLEMALLE	010
Etablissement d'Enseignement Spécialisé CF L'Envol	FLEMALLE	011
EE Spécialisé CF	GRIVEGNEE	012

AR Soumagne	SOUMAGNE	012BIS
EESCF Henri Rikir	HERSTAL	012TER

Zone 5. Verviers

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR WELKENRAEDT	WELKENRADET	013

Zone 6. NAMUR

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
ITCF GEMBOUX	GEMBOUX	015
ITCF HENRI MAUS	NAMUR	016
IE Spécialisé Primaire et Secondaire CF Mariette Delahaut	JAMBES	017
IE Spécialisé Primaire et Secondaire CF Mariette Delahaut	JAMBES	018

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR ATHUS	ATHUS	019
AR NEUFCHÂTEAU-BERTRIX	NEUFCHÂTEAU	020
EE Spécialisé Secondaire CF	SAINT-MARD	021
EE Spécialisé Secondaire CF	SAINT-MARD	022
ITCF CENTRE ARDENNE	LIBRAMONT	023
EE Spécialisé CF	VIELSALM	024
EE Spéciaslié CF Waha-Marloie	MARLOIE	025

Zone 8. Hainaut Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR THOMAS EDISON	MOUSCRON	026
EE Spécialisé Secondaire CF LE TREFLE	Pecq	027
EE Spécialisé Secondaire CF LE TREFLE	PECQ	028
ITCF VAL-ITMA	TOURNAI	029
ITCF RENE JOFFROY	IRCHONWELZ	030
ITCF RENE JOFFROY	IRCHONWELZ	031
AR PERUWELZ	PERUWELZ	031bis

Zone 9. Mons-Centre

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE Spécialisé Primaire et Secondaire CF	QUAREGNON	032
EE Spécialisé Primaire et Secondaire CF	QUAREGNON	033
EE Spécialisé Primaire et Secondaire CF	QUAREGNON	034
EE Spécialisé Primaire et Secondaire CF	QUAREGNON	035
Centre Technique et Pédagogique	FRAMERIES	036

Zone 10. Charleroi-Hainaut-Sud

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR YVONNE VIESLET	CHARLEROI	037
EE Spécialisé Secondaire CF	ANDERLUES	038
EE Spécialisé Secondaire CF	ANDERLUES	039

ITCF David LACHMAN	RANCE	040
EE Spécialisé Secondaire et Primaire CF	CHÂTELET	041
EE Spécialisé Secondaire et Primaire CF	CHÂTELET	042
EE Spécialisé Secondaire et Primaire CF	CHÂTELET	043
EE Spécialisé Secondaire et Primaire CF	CHÂTELET	044
EE Spécialisé Secondaire CF	PHILIPPEVILLE	046

CHEFS DE TRAVAUX D'ATELIER

Zone 3. Huy- Waremme

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE Spécialisé Secondaire CF	AMAY	001

Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
IE Spécialisé CF Etienne Meylaers	GRIVEGNEE	002

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE Secondaire Spécialisé CF WAHA Marloie	MARLOIE	003

Zone 8. Hainaut Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE Secondaire Spécialisé CF Le Trèfle	PECQ	004
ITCF VAL-ITMA	TOURNAI	005

Zone 9. Mons-Centre

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
ITCF Morlanwelz	MORLANWELZ	006

Zone 10. Charleroi-Hainaut-Sud

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE Secondaire Spécialisé CF Le Foya	ANDERLUES	007

COORDONNATEURS CEFA

Zone 1. Bruxelles

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Rive Gauche	LAEKEN	001

Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Visé-Glons	WISE	002

Zone.7 Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Bastogne-Houffalize	BASTOGNE Zone 7 ATTENTION	004

Zone 8. Hainaut Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Thomas Edison	MOUSCRON	005

SECRETAIRES DE DIRECTION

Zone 1. Bruxelles

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR André THOMAS	FOREST	002
AR Ganshoren	GANSHOREN	003
AR Koekelberg	KOEKELBERG	004
AR Rive Gauche	LAEKEN	005
AR Leonardo Da Vinci	ANDERLECHT	006
EE Spécialisé CF AUDERGHEM	AUDERGHEM	006
AR Serge Creuz	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	007

Zone 3. Huy-Waremme

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Agri Saint-Georges	HUY	009
AR OUFFET	OUFFET	010

Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Charles Rogier	LIEGE	011
AR Fragnée	FRAGNEE	012
AR Paul BRUSSON	MONTEGNEE	013
AR Soumagne	SOUMAGNE	014
EE spécialisé CF	GRIVEGNEE	015

Zone 6. NAMUR

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Jean Tousseul	ANDENNE	017
EE Spécialisé CF	JAMBES	019

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
ITCF Etienne LENOIR	ARLON	020
AR MARCHE-BOMAL	MARCHE	021
ITCF CENTRE ARDENNE	LIBRAMONT	022
EE Spécialisé CF Waha-Marloie	MARLOIE	023

Zone 8. Hainaut Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Jules BARA	TOURNAI	024
AR Thomas Edison	MOUSCRON	025
ITCF Val ITMA	TOURNAI	026
AR René Magritte	LESSINES	028

Zone 9. Mons-Centre

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR SAINT-GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN	029

Zone 10. Charleroi-Hainaut-Sud

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Beaumont	BEAUMONT	030
AR Jourdan	FLEURUS	031
AR Orsini Dewerpe	JUMET	032
AR Pierre PAULUS	CHÂTELET	033
EE Spécialisé CF Le Foya	ANDERLUES	034
AR PONT-A-CELLES	PONT-A-CELLES	035

ANNEXE 2

EMPLOIS DISPONIBLES

PROVISEURS/SOUS-DIRECTEURS

Zone 1. Bruxelles

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR AUDERGHEM	AUDERGHEM	029
AR Victor Horta	SAINT-GILLES	030
AR Jean Absil	ETTERBEEK	031
AR Bruxelles 2	LAEKEN	032
AR Koekelberg	KOEKELBERG	033
AR Woluwé-Saint-Lambert	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	034
AR EVERE	EVERE	035
AR Gatti de Gamond	BRUXELLES	036
AR Alfred Verwée	SCHAERBEEK	037
AR Crommelynck	WOLUWE-SAINT-PIERRE	038

Zone 2. Brabant Wallon

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Jodoigne	JODOIGNE	039
AR Paul DELVAUX	OTTIGNIES(mi-temps)	040

Zone 3. Huy-Waremme

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Hannut	HANNUT	041
AR Agri Saint-Georges	HUY	042

Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR CHÊNEE	CHÊNEE	043
AR Lucie Dejardin	SERAING	044
AR Fragnée	FRAGNEE	045
AR Paul Brusson	MONTEGNEE	046
AR Air Pur	SERAING	047
AR Soumagne	SOUMAGNE	048

Zone 5. Verviers

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Thil Lorrain	VERVIERS	050
AR VERDI	VERVIERS	051

Zone 6. Namur

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Gembloux	GEMBLoux	052

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR ARLON	ARLON	054

Zone 8. Hainaut Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR ATH	ATH	055
AR Thomas Edison	MOUSCRON	056
ITCF Val Itma	TOURNAI	057

Zone 9. Mons-Centre

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Saint-Ghislain	SAINT-GHISLAIN	058
AR Jules Bordet	SOIGNIES	059

Zone 10. Charleroi-Hainaut-Sud

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Pont-à-Celles	PONT-A-CELLES	060
AR Vauban	CHARLEROI	061

AR Pierre Paulus	CHÂTELET	062
AR MAGRITTE	CHATELET	063
AR JOURDAN	FLEURUS	064
AR JOURDAN	FLEURUS	064bis

ADMINISTRATEURS

Zone 2. Brabant wallon

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
Internat annexé à l'AR Riva-Bella	BRAINE-L'ALLEUD	022

Zone 3. Huy-Waremme

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
IACF CHATEAU DE VILLE	FERRIERE	024
AR AGRI Saint-Georges	HUY	025

Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
HACF Flémalle	FLEMALLE	026

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
ITCF Centre Ardenne	LIBRAMONT	027
HACF	MARCHE-EN-FAMENNE	028

Zone 8. Hainaut-Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
Internat annexé à l'école fondamentale autonome d'Antoing	ANTOING	029
HACF Peruwelz	PERUWELZ	029bis

Zone 9. Mons-Centre

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL SAINT-GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN	030

Zone 10. Charleroi-Hainaut-Sud

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
INTERNAT ANNEXE A L'ATHENEE ROYAL JOURDAN	FLEURUS	031

CHEFS D'ATELIER

Zone 1. Bruxelles

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Léonardo Da Vinci	ANDERLECHT	048
AR Serge Creuz	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	049

Zone 2. Brabant Wallon

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Riva Bella	BRAINE-L'ALLEUD	050

Zone 3. Huy-Waremme

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Hannut	HANNUT	052

Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE Spécialisé Secondaire CF	GRIVEGNEE	053

Zone 5. Verviers

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR et Ecole d'Hôtellerie	SPA	054

Zone 6. Namur

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
ITCA Suarlée	SUARLEE	055
ITCF Félicien ROPS	NAMUR	056

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
ITCF Centre Ardenne	LIBRAMONT	057
EE Spécialisé Secondaire WAHA-MARLOIE	MARLOIE	059
ITCF Centre Ardenne	LIBRAMONT	059bis

Zone 8. Hainaut Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
ITCF Val-Itma	TOURNAI	060
AR PERUWELZ	PERUWELZ	061

Zone 10. Charleroi-Hainaut-Sud

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE Spécialisé Secondaire	ANDERLUES	063
EESPCF	CHATELET	063bis

CHEFS DE TRAVAUX D'ATELIER

Zone 4.

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE Spécialisé Flemalle	Flemalle	008

COORDONNATEURS CEFA

Zone 9. Mons-Centre

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
ITCF Morlanwelz	MORLANWELZ	006

ZONE 6. Namur

ITCA Suarlée	SUARLEE	006bis
--------------	---------	--------

SECRETAIRES DE DIRECTION

Zone 1. Bruxelles

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Alfred Verwée	SCHAERBEEK	036

Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Aywaille	AYWAILLE	036bis
AR Esneux	ESNEUX	037

Zone 5. Verviers

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Welkenraedt	WELKENRAEDT	037bis

Zone 6. Namur

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR NAMUR	NAMUR	038

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR GERMAIN ET GILBERT GILSON	IZEL	039

Zone 9. Mons-Centre

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
AR Mons Marguerite Bervoets	MONS	041
AR Mons 1	MONS	042

ANNEXE 3

Demande de désignation en application de l'article 28 du décret du 4 janvier 1999
MEMBRE DU PERSONNEL SOUHAITANT FAIRE VALOIR SA PRIORITE DANS UN EMPLOI VACANT

Le membre du personnel qui remplit le présent formulaire NE PEUT en aucun cas remplir les formulaires repris en annexe 4 et en annexe 6 pour la même fonction. Il y a lieu de remplir l'annexe 5 au cas où votre priorité ne serait pas reconnue.

Je soussigné(e),

NOM (nom de naissance si femme mariée) :

PRENOM

.....

Date de naissance : **Tél**

Matricule : **GSM :** /

Adresse électronique :

Adresse personnelle:

.....

.....

Code postal

.....

Nommé(e) à titre définitif à la fonction de recrutement :

.....

dans l'établissement suivant :

Détenteur du brevet pour la fonction de....., demande à bénéficier de la priorité mentionnée à l'article 28 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection.

Je suis désigné à titre temporaire de manière ininterrompue depuis le..... dans la fonction de..... dans l'établissement suivant :

-

et j'exerce toujours actuellement la même fonction dans le même établissement.

L'emploi que j'occupe est un emploi vacant figurant sur la liste reprise en annexe 1.

- **code** de l'emploi

J'introduis | je n'introduis pas¹ d'autre demande de désignation au moyen du formulaire repris en annexe 5.

Date,

Signature,

¹ Biffer la mention inutile.

ANNEXE 4

Demande de désignation en application de l'article 28 du décret du 4 janvier 1999
MEMBRE DU PERSONNEL SOUHAITANT FAIRE VALOIR SA PRIORITE DANS UN EMPLOI DISPONIBLE

Le membre du personnel qui remplit le présent formulaire NE PEUT en aucun cas remplir les formulaires repris en annexe 3 et en annexe 6 pour la même fonction. Il y a lieu de remplir l'annexe 5 au cas où votre priorité ne serait pas reconnue.

Je soussigné(e),

NOM (nom de naissance si femme mariée) :

PRENOM

.....

Date de naissance :

Tél

Matricule :

GSM :

Adresse électronique :

Adresse personnelle:

.....

.....

Code postal

.....

Nommé(e) à titre définitif à la fonction de recrutement :

.....

dans l'établissement suivant :

Détenteur du brevet pour la fonction de....., demande à bénéficier de la priorité mentionnée à l'article 28, § 3 du décret relatif aux fonctions de promotion et de sélection.

Je suis désigné à titre temporaire de manière ininterrompue depuis le..... dans la fonction de..... dans l'établissement suivant :

-

et j'exerce toujours actuellement ladite fonction dans le même établissement.

J'introduis | je n'introduis pas¹ d'autre demande de désignation au moyen du formulaire repris en annexe 5.

Date,

Signature,

¹ Biffer la mention inutile.

**AUTRE(S) DEMANDE(S) DE DESIGNATION EMANANT D'UN MEMBRE DU PERSONNEL
AYANT REMPLI LE FORMULAIRE REPRIS**

**EN ANNEXE 3 OU EN ANNEXE 4 (dans l'hypothèse où il s'avèrerait que la priorité
demandée ne peut lui être accordée)**

**Le membre du personnel qui remplit le présent formulaire NE PEUT en aucun cas remplir le
formulaire repris en annexe 6 pour la même fonction.**

Je soussigné(e),

NOM (nom de naissance si femme mariée) :

PRENOM

Date de naissance

Tél

Matricule :

GSM :

Adresse électronique :

Adresse personnelle:

Code postal

Nommé(e) à titre définitif à la fonction de recrutement :

.....

dans l'établissement suivant :

Détenteur du brevet pour la fonction de....., j'ai rempli le
formulaire repris en annexe 3 | annexe 4¹ que je joins au présent formulaire.

S'il apparaît cependant que je ne peux bénéficier de la priorité visée à l'article 28, § 3 du décret du
4 janvier 1999, je demande ma désignation dans l'(les) emploi(s) vacant(s) dans l'(les)
établissement(s) suivant(s)² :

¹ Biffer la mention inutile.

² Ces emplois figurent sur la liste reprise en annexe 1.

Mentionner le numéro de code de l'emploi et la dénomination exacte de l'établissement.

Date,

Signature,

<u>CODE EMPLOI</u>	<u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u>

